



PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation  
et du dialogue public

### Arrêté préfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille

-----

AP n° 2017023-0006                      du    23 janvier 2017

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0166 du 4 février 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012118-004 du 27 avril 2012 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012, n° 2014163-0002 du 12 juin 2014, n° 2014309-0005 du 5 novembre 2014, n° 2015141-0005 du 21 mai 2015, n° 2015244-003 du 1<sup>er</sup> septembre 2015, n° 2015285-0004 du 12 octobre 2015 et n° 2016153-0004 du 1<sup>er</sup> juin 2016 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Sud Cornouaille du 4 septembre 2015 adoptant le projet de SAGE Sud Cornouaille avant consultation des assemblées et enquête publique ;
- VU l'information de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 9 décembre 2015 ;

- VU l'avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne en date du 26 mai 2016 portant sur le projet de SAGE Sud Cornouaille ;
- VU les avis émis lors de la procédure de consultation sur le projet de SAGE, prescrite par l'article L 212-6 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE Sud Cornouaille qui s'est déroulée du lundi 22 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016 inclus ;
- VU le rapport et les conclusions rendus le 20 octobre 2016 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau en date du 28 octobre 2016 d'adopter le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille suite à enquête publique ;
- VU la demande en date du 3 novembre 2016 du Président de la commission locale de l'eau du SAGE Sud Cornouaille sollicitant l'approbation du SAGE Sud Cornouaille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

#### ARRETE :

##### Article 1 : approbation du SAGE Sud Cornouaille

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille, annexé au présent arrêté, est approuvé. Le SAGE est constitué des documents suivants, adoptés par la commission locale de l'eau dans leurs formes définitives le 28 octobre 2016 :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

##### Article 2 : diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux président(e)s du conseil régional de Bretagne, du conseil départemental du Finistère, des chambres consulaires du Finistère, du comité de bassin Loire Bretagne ainsi qu'au préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du 1 de l'article L122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Finistère.

Ces documents sont également mis à disposition du public sur les sites internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et [www.finistere.gouv.fr/publications/consultationsdupublic](http://www.finistere.gouv.fr/publications/consultationsdupublic)

Article 3 : publication

Le présent arrêté ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Un avis faisant mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté sera inséré par la préfecture du Finistère en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 4 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le

3 JAN. 2017

Le Préfet,



Pascal LELARGE